



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Amiens le 29 juin 2020

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscriptions

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Rectorat

Délégation Académique à
la Formation des
Personnels de
l'Education nationale

Dossier suivi par :

Corinne SILVERT
CT ASH académique

Tél. 03 22 71 25 70

Mél : corinne.silvert@ac-
amiens.fr

Vanessa MANCEL
Déléguée académique
adjointe

Tél. 03 22 82 39 71

Mél : ce.dafpen@ac-
amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Objet : Circulaire relative à la formation continue des enseignants et aux modalités d'inscription aux modules de formation d'Initiative Nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (MIN-ASH)
Année scolaire 2020-21

Références : - Décret n°2017-169 du 10 février 2017

- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficultés scolaire ou à une maladie

- Circulaire MEN DGESCO A1-3 du 10 juin 2020

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités d'inscription aux MIN-ASH pour la rentrée scolaire 2020.

L'article L. 111-1 du Code de l'Education dispose que le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

La formation continue des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale est un axe prioritaire de la politique ministérielle pour permettre aux enseignants de mieux prendre en compte les besoins éducatifs de chaque élève.

En application de l'article 7 du décret du 10 février 2017 relatif à la Certification CAPPEI à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, inter académique ou national.

I. Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires, s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- **des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative**, pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2020-2021, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève
- Fluidifier le parcours de l'élève
- Professionnaliser les enseignants.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus répartis par thème est consultable sur le bulletin officiel de l'éducation nationale n°25 du 18 juin 2020.



II. Recueil et remontée des candidatures

Les candidatures **motivées** devront être adressées, sur papier libre et par voie hiérarchique, pour avis, **avant le 3 juillet 2020, délai de rigueur** :

- à l'IEN-ASH de chaque département pour les enseignants du 1^{er} degré ;
- à la DAFPEN pour les enseignants du 2nd degré.

L'ensemble des candidatures devra être transmis à la DAFPEN **pour le 8 juillet 2019**.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie



Delphine VOT-LECOUDA
Stéphanie DAMERON

